

MEMBRES EN EXERCICE

M. Alain BOCQUET, Mme Cécile NOWAK GRASSO, M. Fabien ROUSSEL, Mme Nelly SZYMANSKI, M. David LECLERCQ, Mme Florence VILLE DELFÉRIÈRE, M. Ludovic DHOTE, Mme Noura ATMANI, M. Jean Marc MONDINO, Mme Corinne ALEXANDRE, M. Dominique BOUTELIER, Mme Hélène COLLIER DA SILVA, M. Didier LEGRAIN, Mme Pascale TEITE, M. Patrick DUFOUR, M. Mounir OUT MAGHOUST, Mme Sylvie WIART, M. Franc DE NÈVE, Mme Thérèse PARENT FRANCOIS, M. Régis VAN GULCK, Mme Christabel VEAUX TOURNOIS, M. Frédéric VANRUYMBEKE, Mme Virginie DERISBOURG PICART, M. Éric PYNTE, Mme Danièle LESAGE IOVINO, M. Éric RENAUD, Mme Claudine DUVIVIER DEROEUX, M. Antoine DELTOUR, Mme Nathalie BIGEX GRIMAUX, M. Hassane MEFTOUH, M. Guillaume FLORQUIN, Mme Bérengère MAURISSE, M. Éric CASTELAIN -
CONSEILLERS MUNICIPAUX.

CONVOCAATION EN DATE DU 09 DÉCEMBRE 2020

=&=&=&=&=

PRÉSIDENCE DE : Monsieur Alain BOCQUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Hélène COLLIER DA SILVA

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

- Mme Cécile NOWAK GRASSO a donné pouvoir à M. Mounir OUT MAGHOUST
- Mme Christabel VEAUX TOURNOIS a donné pouvoir à Mme Pascale TEITE

Membres(s) absent(s), excusé(s): 0

=&=&=&=&=

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

20.078 – DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE, CONCERTATION, VIE DES QUARTIERS ET ASSOCIATIVE : DÉVELOPPEMENT, OUTILS, OBJECTIFS

Dans une époque trouble où les crises humanitaires, financières, sanitaires, politiques se succèdent et induisent un repli sur soi et une méfiance voire un rejet de ce qui est différent, la ville de Saint-Amand-les-Eaux et sa population œuvrent pour que vive la devise de la commune «*Fraternitatem diligite* » (*Œuvrez dans la fraternité*).

Forte de 180 associations œuvrant dans des domaines, culturels, sportifs, caritatifs, de santé, philanthropiques ou éducatifs, la Ville de Saint-Amand-les-Eaux a montré durant le Festival du Nombriil du monde toute sa capacité à se rassembler autour de projets communs, et à s'ouvrir à de nouveaux horizons donnant ainsi corps au vivre-ensemble et à la solidarité.

Sur ce terreau fertile et à partir des différents modes de concertation existants sur la commune (réunions de quartiers, concertation sur les projets, pétitions, consultation citoyenne), la Municipalité a la double ambition d'inciter chaque citoyen à devenir acteur de sa commune et à participer à la construction du bien commun, en développant la démocratie locale.

La démocratie locale regroupe l'ensemble des dispositifs et procédures qui permettent aux habitants de participer à la vie de la cité et enrichir la réflexion des élus dans les processus de prise de décisions. Elle est mise en place à Saint-Amand-les-Eaux de manière volontariste, sans obligation légale.

Pour ce faire, la Municipalité a créé un nouveau pôle Démocratie participative, Concertation, Vie des quartiers et Associative qui a pour mission de développer les 4 axes suivants :

- La vie associative
- La participation citoyenne
- Les comités « *Vivre mon quartier* »
- Le budget participatif

La vie associative

Il s'agit de s'appuyer sur la force et la richesse que confère le tissu associatif amandinois pour porter des projets fédérateurs et favorisant le lien social, par :

- Le maintien de l'aide aux associations, qu'elle soit financière, matérielle ou humaine ;
- La formation des cadres dirigeants ;
- L'installation du Haut Comité à la Vie Associative ;
- L'accompagnement en ingénierie dans le montage de projets et la recherche de financements notamment via le Fonds PIC (Projet Initiative Citoyenne) ;
- Le maintien des deux temps forts que sont le forum des associations (2021 et 2024), et la soirée des mérites associatifs (2022 et 2025).

La participation citoyenne

La participation citoyenne peut prendre plusieurs formes, selon le degré d'implication des citoyens :

- La consultation : vise à recueillir l'avis des citoyens ;
- La concertation : implique une participation des habitants en amont du projet, avec des phases de débat public et une transparence accrue. Elle constitue une aide à la décision pour les élus ;
- La co-élaboration : les citoyens élaborent des projets avec l'autorité publique.

La participation citoyenne s'exercera notamment par :

- Le déploiement des réunions de concertations, réunions publiques, d'ateliers d'échanges
- Le développement d'outils de consultation numériques
- La labellisation de projets « participation des habitants »
- Les conseils thématiques : Conseil des Enfants, Conseil de la Jeunesse

Les comités « Vivre mon quartier »

Dans les cinq quartiers définis, ces comités permettent d'aborder les sujets majeurs de la vie quotidienne, suivre l'avancée des engagements municipaux et discuter les projets au niveau de la Ville et du quartier.

Ces comités sont ouverts à tous les habitants et se réunissent en présence des élus et des techniciens le cas échéant.

Ils élaborent, construisent et choisissent des projets qu'ils jugent prioritaires pour leur quartier, notamment par le biais du budget participatif et sur des thématiques prioritaires, telles que le développement durable, le cadre de vie, l'animation du quartier.

Le budget participatif

Le budget participatif est défini par Yves Sintomer, professeur de science politique, comme « un dispositif qui permet à des citoyens non élus de participer à la conception ou à la répartition des finances publiques ». Il permet donc l'affectation d'une partie d'un budget municipal à la réalisation de projets, généralement des investissements, émanant de la société civile.

Le budget participatif présente les caractéristiques suivantes :

- Définition d'une enveloppe budgétaire globale
- Répartition par zone géographique ou par nombre de projets
- Définition d'un plafond
- Mise en place d'un comité de suivi et d'attribution
- Définition d'appels à projets
- Modalités de candidature et sélection
- Réalisation et évaluation

Mise en œuvre de la démocratie locale

La municipalité souhaite avancer dans ce projet de façon empirique sur les quatre domaines précités. Afin de répondre aux attentes des habitants et à l'histoire qui constitue la commune, celle-ci est partagée en 5 zones géographiques, définies comme suit :

- Moulin des Loups
- Mont des Bruyères/Croisette/Cubray
- Moulin blanc/La Bruyère/Saubois
- Centre-ville/Gare/Barbusse
- Elnon/Faubourg de Tournai

Ainsi seront expérimentés dès 2021 :

- La création d'un budget participatif
- La création des comités « Vivre mon quartier »
- La mise à disposition de lieux de réunions et d'ateliers participatifs
- La mise en place de réunions de concertation et de co-élaboration sur les différents projets municipaux
- La création du Haut Comité à la Vie Associative
- Le développement de plateformes numériques d'expression de la démocratie locale

Ceci étant exposé, le Conseil municipal décide :

- De se prononcer favorablement sur les axes de développement de la démocratie locale ;
- De se prononcer favorablement sur la répartition géographique ;
- D'acter que l'expérimentation se fera en 2021 sur le quartier « Moulin des Loups » ;
- De fixer le montant du premier budget participatif à 50 000 € pour l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité

5 abstentions au vote : M. Éric RENAUD, Mme Claudine DUVIVIER DEROEUX, M. Antoine DELTOUR, Mme Nathalie BIGEX GRIMAUX, M. Hassane MEFTOUH

20.079 – ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budget, Transparence financière, Administration générale du 7 décembre 2020.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Adoptée à l'unanimité

20.080 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 AU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE - ACOMPTE

Le budget du Centre Communal d’Action Sociale (C.C.A.S) est en partie financé par une subvention communale votée lors du budget primitif.

Ce dernier pouvant être adopté jusqu’au 15 avril, le Conseil municipal peut accorder des subventions avant le vote du budget primitif dans la limite des crédits votés au cours de l’exercice précédent.

Vu l’avis favorable de la commission Finances, Budget, Transparence financière, Administration générale du 7 décembre 2020.

Afin d’assurer une trésorerie suffisante pour les frais de fonctionnement pendant le premier trimestre 2021, **le Conseil municipal décide :**

- **D’approuver et d’autoriser le versement d’un acompte de la subvention au C.C.A.S avant le vote du budget primitif 2021, correspondant à 25% de la subvention versée en 2020, soit 287 500.00€.**

Cette somme constitue un plafond de versement dans l’attente de l’adoption du budget primitif et du vote du montant définitif de la subvention attribuée en 2021. Le versement sera susceptible d’être réalisé en un ou plusieurs acomptes en fonction des besoins du C.C.A.S.

Adoptée à l’unanimité

20.081 – MARCHÉS DE PRESTATIONS D’ASSURANCES – LOT 2 : RESPONSABILITÉ CIVILE EXPLOITATION ET PROFESSIONNELLE - AVENANT

Vu la décision de la commission d’appel d’offres du 04 décembre 2018 attribuant le lot 2 responsabilité civile exploitation et professionnelle à la société SMACL ASSURANCES, située au 141 avenue Salvador Allende CS 20000 79031 NIORT cedex, pour un taux de 0,08% H.T soit un montant de 7 759,73 € HT, pour l’année 2018.

Vu la délibération n°18.131 du Conseil municipal du 20 décembre 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché avec la SMACL.

Vu les dispositions du marché prévoyant un taux de prime de 0,08% et un ajustement annuel de la cotisation provisionnelle en fonction du montant de la masse salariale brute annuelle de la Ville.

La masse salariale brute pour 2019 s’élevant à 9 450 868,95 €, l’avenant vient acter le montant de la cotisation définitive pour 2019 pour un montant global de 441,67 € HT soit une augmentation de 6,20%.

Vu l’avis favorable de la commission d’appel d’offres en date du 8 décembre 2020.

- Le Conseil municipal décide :**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.**

Adoptée à l'unanimité

20.082 – FOURNITURE DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

Une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la fourniture de services de télécommunications a été lancée.

Après analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres, lors de leur réunion de prise de décision du 8 décembre 2020, ont décidé de retenir les propositions suivantes :

Lot	Titulaire	
Lot 1 : Téléphonie fixe Abonnement des lignes mobiles Acheminement des communications entrantes et sortantes Services de téléphonie mobile : Voix et Data Fourniture des téléphones	STELLA COMMUNICATION 245 route des Lucioles 06560 VALBONNE	Accord-cadre à bons de commande passé sans minimum ni maximum en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 du code de la commande publique.
Lot 2 : Accès internet à débit asymétrique et non garanti Abonnement accès internet ADSL et FTTH	ORANGE 78 Rue Olivier De Serres 75015 PARIS	
Lot 3 : Accès internet, Trunk SIP, VPN-IP MPLS, ligne IP Abonnement accès internet Abonnement Trunk SIP Interconnexion VPN-IP MPLS Abonnement ligne IP	LINKT Tour initiale 1 terrasse Bellini 92800 PUTEAUX, Paris La Défense	

- Le Conseil municipal décide :**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés et tous actes correspondants en plus ou en moins dans la limite de 5%.**

Adoptée à l'unanimité

20.083 – RÉSILIATION DE LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION INTÉRIEURE DE L'ÉGLISE SAINT MARTIN

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 14 juin 2016 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation intérieure de l'Église Saint Martin au groupement composé de l'agence Etienne SINTIVE (architecte du patrimoine, mandataire), du bureau d'études HEXA INGENIERIE, du bureau d'études acoustiques FLANDRES ANALYSES et de l'agence GHESQUIERE DIERICKX, économiste ;

Vu la délibération n°16.072 du Conseil municipal du 23 juin 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour un forfait provisoire de rémunération de 237 854,72 € HT (mission ordonnancement, pilotage, coordination incluse) ;

Vu la délibération n°17.069 du Conseil municipal du 05 octobre 2017 autorisant, Monsieur le Maire à signer l'avenant arrêtant le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre à la somme de 251 276,51 € HT (mission ordonnancement, pilotage, coordination incluse) ;

Vu la délibération n°18.048 du Conseil municipal du 28 juin 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant actant la substitution du cabinet d'études acoustiques FLANDRES ANALYSES par la société ARMONI ;

Vu les dispositions des articles 9 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 et 30 du décret n°93-1268 du 29 décembre 1993, dans leur rédaction applicable au marché de maîtrise d'œuvre en cause, que le titulaire d'un contrat de maîtrise d'œuvre est rémunéré par un prix forfaitaire couvrant l'ensemble de ses charges et missions, ainsi que le bénéfice qu'il en escompte ;

Vu la jurisprudence constante du Conseil d'Etat depuis le 29 septembre 2010 (arrêt Babel) au titre de laquelle la prolongation de la mission de maîtrise d'œuvre n'est de nature à justifier une rémunération supplémentaire du maître d'œuvre que si elle a donné lieu à des modifications de programme ou de prestations décidées par le maître d'ouvrage ;

Au regard de l'impact des aléas sur les délais de réalisation des travaux de réhabilitation intérieure de l'Église Saint Martin, le groupement de maîtrise d'œuvre a demandé une augmentation de sa rémunération, liée à sa reprise du chantier.

A plusieurs reprises, l'équipe de maîtrise d'œuvre a sollicité la passation d'un avenant financier d'un montant de 57 762,60 € HT.

Au regard des dissidences existantes, il s'avère nécessaire de procéder à la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre aux torts exclusifs du groupement de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil municipal décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation intérieure de l'Église Saint Martin et à signer tous les documents afférents.**

Adoptée à l'unanimité

20.084 – TRAVAUX DE RÉHABILITATION INTÉRIEURE DE L'ÉGLISE SAINT MARTIN - LOT 6 : PLÂTRERIE, FAUX PLAFONDS (ÉCHAFAUDAGE) – AVENANT n°4

Vu la délibération du Conseil municipal n°17.106 du 21 décembre 2017 attribuant, dans le cadre des travaux de réhabilitation intérieure de l'Église Saint Martin, le lot plâtrerie - faux plafonds à la société STAFF COURTENAY, 1 rue Nicéphore Nieppe 59710 MARCQ EN BAROEUL pour un montant de 589 818,00 € HT ;

Vu les avenants 1 et 3 venant successivement prendre acte de travaux supplémentaires pour un total de 28 426 € HT portant le marché à la somme de 618 244,00 € HT (+4,81%) ;

Vu l'avenant 2 venant prendre acte d'une prolongation du délai d'exécution jusqu'au 29 mai 2020 ;

Considérant que de nombreux aléas techniques sont venus impacter l'exécution des travaux et notamment les travaux de reprise de charpente et de traitement des bois nécessitant un délai supplémentaire d'immobilisation des échafaudages ;

Afin de terminer les travaux intérieurs, il est nécessaire de prolonger la durée de location des échafaudages de 192 jours pour un montant journalier de 173,00 € HT soit 33 216,00€ HT (+5,37%).

Le délai d'exécution des travaux est prolongé de 4,5 mois.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 8 décembre 2020.

Le Conseil municipal décide :

- **D'accepter l'avenant n°4 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le document correspondant.**

Adoptée à l'unanimité

20.085 – DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE – CONVENTION D'IMMEUBLE

Vu les dispositions de l'article L.33-6 du Code des postes et des communications électroniques au terme desquelles les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement par un opérateur des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique dans les parties communes bâties et non bâties d'un immeuble comportant plusieurs logements ou à usage mixte appartenant au même propriétaire font l'objet d'une convention entre cet opérateur et le propriétaire ;

Vu la proposition de convention formulée par la société THD-5962, société qui s'est vue confiée par le syndicat mixte « La Fibre Numérique 59/62 » pour l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communication électronique à très haut débit en fibre optique pour desservir les 7 logements affectés au Collège du Moulin Blanc, situé au 551 rue du Caillou Bécau ;

L'autorisation accordée par la Ville à la société THD-5962 d'installer ou d'utiliser les lignes, équipements et infrastructures d'accueil n'est assortie d'aucune contrepartie financière. L'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion des lignes se font aux frais de THD-5962.

A cet effet, le Conseil municipal décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'immeuble afin de permettre la desserte des logements sis 551 rue du Caillou Bécau ;**
- **D'accepter l'occupation du domaine public pour l'euro symbolique jusqu'en 2041 au regard de l'intérêt général portée par l'opération ;**
- **De valider les lieux d'implantation proposés.**

Adoptée à l'unanimité

20.086 – CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DU 57 et 59 GRAND PLACE PARCELLES CADASTRÉES SECTION BN N°10 ET SECTION BN N°11 – MODIFICATION DE LA DATE D'ÉCHÉANCE DE SIGNATURE DE L'ACTE

Par délibération du 18 juin 2020, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité le principe de cession de l'ensemble immobilier situé 57 et 59 Grand Place, cadastré section BN n°10 et section BN n°11 avec une date d'échéance maximale de signature au plus tard le 31/03/2021 au profit de Monsieur DAVAINÉ et Madame CANDELIÉ.

Pour des raisons attenantes à la constitution du dossier bancaire liées à la crise du COVID 19, Monsieur DAVAINÉ et Madame CANDELIÉ ont sollicité la commune en vue de repousser la date d'échéance de signature.

A titre d'information, un seul acte notarié reprenant les parcelles BN n°10, BN n°11, BN n°8 et BN n°9 sera établi entre la commune et les futurs acquéreurs.

Le Conseil municipal décide :

- **De se prononcer sur le principe de report d'échéance de signature au plus tard le 30/06/2021 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété à Monsieur DAVAINÉ et Madame CANDELIÉ ou tout acquéreur qui s'y substituerait et toutes pièces nécessaires à cet acte.**

Seul l'acte notarié qui devra être signé au plus tard le 30/06/2021 actera que la vente est parfaite.

Adoptée à l'unanimité

20.087 – CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION BN N°8 ET SECTION BN N°9

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis des domaines en date du 06 novembre 2020 ;

Vu la délibération n°20.009 du Conseil municipal en date du 18 juin 2020 acceptant la vente de l'ensemble immobilier du 57 et 59 Grand' Place – parcelles cadastrées section BN n°10 et BN n°11 au profit de Monsieur DAVAINÉ et Madame CANDELIÉ ;

Lors de la séance du 18 juin dernier, le Conseil municipal a approuvé la cession de l'ensemble immobilier du 57 et 59 Grand' Place – parcelles cadastrées section BN n°10 et BN n°11 au profit de Monsieur DAVAINÉ et Madame CANDELIÉ.

Depuis, pour la bonne réalisation de leur projet, les acquéreurs ont sollicité la commune pour l'acquisition des parcelles contiguës cadastrées section BN n°8 et BN n°9 d'une contenance respective de 25 et 216m² soit un ensemble de 241m².

Afin de ne pas bloquer le futur projet de la liaison piétonne entre la rue de Tournai et la Grand Place, les futurs acquéreurs ont accepté le principe de la création d'une servitude de passage sur lesdites parcelles au profit de la commune.

Ces parcelles formant une unité foncière avec les parcelles cadastrées BN n°10 et BN n°11 (objet d'une précédente délibération de vente au profit du même acquéreur), au regard de l'intérêt du projet et de la servitude de passage qui va grever le bien au profit de la commune, il est proposé de fixer le prix de cession à 15 000€.

A titre d'information, un seul acte notarié reprenant les parcelles BN n°8 et BN n°9, BN n°10 et BN n°11, sera établi entre la commune et les futurs acquéreurs.

Ceci exposé, le Conseil municipal décide :

- **D'accepter la vente des parcelles cadastrées BN n°8 et BN n°9 au prix de 15 000€ au profit de Monsieur DAVAINÉ et Madame CANDELIÉ ou tout acquéreur qui s'y substituerait ;**
- **D'acter la création d'une servitude de passage sur les parcelles BN n°8 et BN n°9 au profit de la commune ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à cet acte. Cette vente sera parfaite et le transfert de propriété ne se réalisera qu'à partir de la signature de l'acte authentique lequel devra intervenir au plus tard le 30 juin 2021.**

Adoptée à l'unanimité

20.088 – CESSION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 2174 ROUTE DE CONDÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis des domaines en date du 17 juin 2020 ;

Considérant que la commune a été sollicitée par Monsieur HAMADI Hakim et Monsieur et Madame DERVAUX afin de se porter acquéreurs de l'immeuble situé au 2174 route de Condé cadastré section C n°1312 et 1315 ;

Considérant que les membres de la commission foncière en date du 05 novembre 2020 ont demandé aux deux futurs acquéreurs une nouvelle offre de prix avec un prix plancher fixé à 40 000€, avec une date limite de réponse au 21 novembre 2020 ;

Considérant que la commission a pris connaissance de la seule offre de prix déposée par Monsieur HAMADI Hakim pour un montant de 40 000€ ;

Considérant que la commission action foncière réunie le jeudi 03 décembre 2020 a émis un avis favorable pour la vente de l'immeuble situé au 2174 route de Condé cadastré section C n°1312 et 1315 au profit de Monsieur HAMADI Hakim pour un montant de 40 000€ ;

A titre d'information, il est précisé que le projet de contournement du hameau de Cubray, qui devrait se situer à proximité de cette habitation, est resté inscrit dans le plan local d'urbanisme intercommunal. Cette disposition sera inscrite dans l'acte notarié à venir.

Ceci exposé, **le Conseil municipal décide :**

- **D'accepter de vendre l'immeuble situé au 2174 route de Condé cadastré section C n°1312 et 1315 moyennant un prix de 40 000€ au profit de Monsieur HAMADI Hakim ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à cet acte. Cette vente sera parfaite et le transfert de propriété ne se réalisera qu'à partir de la signature de l'acte authentique lequel devra intervenir au plus tard le 31 mai 2021.**

Adoptée à l'unanimité

20.089 – FUSION DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE GEORGES WALLERS

Vu l'article L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales attribuant au Conseil municipal la compétence en matière de création et d'implantation des écoles élémentaires et classes maternelles d'enseignement public ;

Vu l'avis favorable des conseils des écoles Georges Wallers, le 13 octobre 2020 pour l'élémentaire et le 6 novembre 2020 pour la maternelle, en vue d'une fusion des deux écoles ;

Les directrices des écoles Georges Wallers ont sollicité la Municipalité en vue d'acter cette fusion.

Le regroupement de ces deux écoles permettrait :

- une plus grande souplesse d'organisation pédagogique, notamment dans la répartition des élèves et les projets menés entre les classes maternelles et élémentaires ;
- une gestion plus efficace et cohérente tant dans l'utilisation du bâtiment que dans la prise en charge des familles, du fait d'une direction unique pour l'ensemble du groupe scolaire.

Cette requête ayant reçu l'approbation de l'ensemble de la communauté éducative, et étant compatible avec la politique menée par la Municipalité, **le Conseil municipal décide :**

- De se prononcer sur la fusion des écoles maternelle et élémentaire Georges Wallers vers une seule et unique « école primaire Georges Wallers », sise rue de la Croisette à Saint-Amand-les-Eaux, à compter de la rentrée de septembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

20.090 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020 ET ACCOMPTES 2021

Vu la volonté de la Commune d'accompagner les associations dans leurs actions quotidiennes, leurs projets et leur développement ;

Vu les états de trésorerie présentés par les associations ;

Le Conseil municipal décide :

- D'octroyer la subvention « aide aux Projets » 2020 ET les acomptes sur les subventions 2021 aux associations selon le tableau ci-annexé.

SOLDE 2020		
SUBVENTION - Aide au Projet 2020		
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES - Imputation : 65742 - 025		
Associations	Aide au Projet	
ACPG CATM TOE ET VEUVES	Achat de tenues au profit des 11 porte-drapeaux appartenant aux différentes associations patriotiques de la Ville Pantalons - Vestes - Chemises - Vêtements de pluie	3 960

ACOMPTES 2021							
ASSOCIATIONS SPORTIVES - Imputation : 6574 - 40							
Associations	POUR RAPPEL SUBVENTIONS 2020					Acomptes proposés 2021	
	Fonctionnement				Aide emploi		Total
	Aide forfaitaire	Aide à Réception	Spécifique				
NSAEC	338 €	183 €	19 500 €		20 021 €	5 000 €	
Saint-Amand Natation PH	275 €	183 €	15 780 €	7 536 €	23 774 €	5 000 €	
Saint-Amand Football Club	495 €	305 €	133 200 €	33 200 €	167 200 €	50 000 €	
SA Tennis Club	1 511 €	305 €	26 000 €	24 205 €	52 021 €	20 000 €	
Handball Club Saint-Amand PH	636 €	183 €	54 381 €	4 800 €	60 000 €	20 000 €	
USAPH Basket	658 €	183 €	35 000 €		35 841 €	10 000 €	
TOTAL	3 913 €	1 342 €	283 861 €	69 741 €	358 857 €	110 000 €	
ASSOCIATIONS CARITATIVES - Imputation : 6574 - 520							
Associations	Fonctionnement			Aide à l'Emploi 2020	Total	Acomptes proposés 2021	
	Aide Forfaitaire	Aide Réception	Aide Spécifique				
Entraide Amandinoise	2 593 €	305 €	2 716 €		5 614 €	1 500 €	
Secours Populaire	3 549 €	305 €	2 570 €	3 903 €	10 327 €	3 000 €	
Total	6 142 €	610 €	5 286 €	3 903 €	15 941 €	4 500 €	

ASSOCIATIONS DIVERSES - Imputation : 6574 - 520						
Associations	Fonctionnement			Aide à l'Emploi	Total	Acompte proposé 2021
	Aide Forfaitaire	Aide Réception	Aide Spécifique			
COS - Comité des Œuvres Sociales			80 000 €		80 000 €	18 750 €

Adoptée à l'unanimité

20.091 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DANS LES DIFFÉRENTES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu les dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales au titre desquelles les Conseils municipaux peuvent constituer des commissions afin de débattre des dossiers qui seront ultérieurement proposés au conseil, tout en respectant le principe de la représentation proportionnelle sans que la loi ne fixe de méthode particulière pour la répartition des sièges ;

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur en date du 12 mars 2001 indiquant que le Conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement possible la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées, en son sein, devant disposer d'au moins un représentant ;

Vu les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales au titre desquelles le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Le Conseil municipal décide :

- De ne pas procéder au vote au scrutin secret pour la désignation des membres des différentes commissions ;
- De définir la composition des commissions comme suit :
- De procéder à la désignation des membres des différentes commissions comme suit :

TRAVAUX - URBANISME - ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE	Patrick DUFOUR
	Franc DE NÈVE
	Éric PYNTE
	Mounir OUT MAGHOUST
	Thérèse PARENT FRANCOIS
	Didier LEGRAIN
	Régis VAN GULCK
	Frédéric VANRUYMBEKE
	Pascale TEITE
	Bérengère MAURISSE
	Antoine DELTOUR
	Éric CASTELAIN

SPORT - SANTÉ - BIEN ÊTRE - BIEN VIEILLIR - CULTURE - ANIMATIONS - PATRIMOINE ET TOURISME	David LECLERCQ
	Cécile NOWAK GRASSO
	Noura ATMANI
	Pascale TEITE
	Frédéric VANRUYMBEKE
	Hélène COLLIER DA SILVA
	Ludovic DHOTE
	Mounir OUT MAGHOUST
	Jean Marc MONDINO
	Guillaume FLORQUIN
	Éric CASTELAIN
	Hassane MEFTOUH

ÉCOLE - PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE	Florence VILLE DELFÉRIÈRE
	Dominique BOUTELIER
	Virginie DERISBOURG PICART
	Régis VAN GULCK
	Mounir OUT MAGHOUST
	Ludovic DHOTE
	Frédéric VANRUYMBEKE
	Pascale TEITE
	Hélène COLLIER DA SILVA
	Bérengère MAURISSE
	Éric CASTELAIN
	Nathalie BIGEX GRIMAUX

Adoptée à l'unanimité

**20.092 – DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉQUIPEMENTS DU PARC SCARPE-ESCAUT (ADEPSE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Association pour le Développement des Équipements du Parc Scarpe-Escaut (ADEPSE) et plus particulièrement son article 6 relatif à la composition de son assemblée générale ;

Considérant que l'assemblée générale de l'Association comprend, outre les membres de droit, un représentant de chaque commune possédant sur son territoire un équipement appartenant au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, dit membre associé ;

Considérant que la commune dispose sur son territoire du complexe sportif Notre Dame d'Amour, il y a lieu de désigner un représentant de la ville.

Le Conseil municipal décide :

- **De désigner Monsieur Franc DE NÈVE en qualité de membre associé de l'Association pour le Développement des Équipements du Parc Scarpe-Escout.**

Adoptée à l'unanimité

20.093- VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA COMMUNE DE SAORGE (COMMUNE SINISTRÉE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif de 2020 ;

Vu l'appel aux dons lancés par la commune au profit de la commune de SAORGE sinistrée par les inondations survenues en octobre dernier.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal du montant des dons collectés auprès des particuliers pour la commune de SAORGE touchée par les récents phénomènes de crues.

Les membres du conseil municipal ont également souhaité que la commune puisse participer à la reconstruction de la commune sinistrée.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire a proposé le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500€ au profit de la commune de SAORGE.

Le Conseil municipal décide :

- **D'accepter de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500€ à la commune de SAORGE suite aux récents phénomènes de crues.**

Adoptée à l'unanimité

Fait à St Amand les Eaux, le

23 DEC. 2020

Le Maire,

Alain BOCQUET
VH